

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU//2025

Jijel le : 09 06 2025

1 IERE MISE EN DEMEURE

*** Identification des parties :**

- Service contractant : la Direction Opérationnelle d'Algerie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : ALIOUANE BACHIR représentée par son gérant

Mr ALIOUANE BACHIR ,sis à : CITE 100 LOGTS – EL MILIA

*** Identification de l'opération**

- Contrat N° : CONTRAT N° 157 / 2024
- ODS de démarrage des travaux : 94 du 07/05/2025
- Projet : RACCORDEMENT DE 100 ABONNES PSTN - CMP 01 + CMP 02
- date d'ouverture : 12.05.2025



*** Objet de la mise en demeure :**

Suite aux signalisations du chef de centre CMP JIJEL 02, un constat d'absence a été fait contre votre entreprise en raison d'absence de moyennes humains et matériels édictés par les engagements (voir annexe N° 06 ET N°07 du cahier des charges) et le non-respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous êtes mise en demeure afin de vous rejoignez le CMP02 pour raccorder vos abonnées en instances est-ce-la dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

*** Délais d'exécution de la mise en demeure :**

08 jours après la parution dans le site WEB D'ALGERIE TELECOM

*** Sanction prévus en cas de refus d'exécution :**

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Faute de quoi, la direction opérationnelle des télécoms Jijel se réserve le droit de prendre les mesures administrative et réglementaire contre votre entreprise

Sous Directeur Technique Opérationnel P/I

BEYLAMINB

Le Directeur

13 JUN 2025

ALGERIE TELECOM
ALGERIE TELECOM
Directeur Opérationnel des Télécommunications
Wilaya de JIJEL
Signé: ALLAB Loukmane